

# L'encadrement de la tâche annuelle

(éducation des adultes)

## Tâche pour le personnel enseignant sous contrat à 100%

	Cours et leçons et suivi pédagogique relié à la spécialité (CLSP)		Autres tâches professionnelles (ATP)			Temps total
	800 heures annuelles (20 heures par semaine en moyenne)		480 heures annuelles (12 heures par semaine en moyenne)			1 280 heures
	CLSP	Banque d'heures de journées pédagogiques	ATP-Général	ATP-Perso	ATP-Perso+	
<b>Durée annuelle</b>	768 heures	32 heures	280 heures	40h (2025-26) 0h (2026-27)	160h (2025-26) 200h (2026-27)	1 280 heures
<b>Équivalent hebdomadaire (moyenne)</b>	20 heures		7 heures	1h (2025-26) 0h (2026-27)	4h (2025-26) 5h (2026-27)	32 heures
<b>Travail à accomplir déterminé par la direction</b>	Oui	Oui**	Oui	Non	Non	1 080 heures (27 heures)
<b>Au centre</b> ou lieu déterminé par la direction ou le centre de services scolaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non au choix de la personne enseignante	1 200 heures (30 heures) de présence au centre
<b>Fixé à l'horaire de travail*</b>	Cours et leçons : Oui <hr/> Suivi pédagogique : Seules les activités nécessitant une présence récurrente		Non applicable	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Non	Non
<b>Respect de l'amplitude</b> Hebdomadaire 35h Quotidienne 8h Exclut les périodes de repas	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

\* L'horaire de travail peut varier en cours d'année scolaire (clause 11-10.04 F).

\*\* Sous réserve des modalités prévues aux dispositions locales, le contenu d'un minimum de 10% des journées pédagogiques est déterminé par le personnel enseignant (clause 8-1.09).